



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19 JUIN 2026

ID : 085-200061265-20260618-2026_4_30-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 25

DELIBERATION
DL CIAS 2026-4-30

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 19 JUIN 2026
- la publication le : 19 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Marie-Thérèse BONNEAU, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Christophe CABANETOS, Raphaël FARTURA, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sandrine MARCHAL, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU.

Pouvoirs : François BLANCHET à Hervé BESSONNET, Vincent ELINEAU à Claude VILLAIN.

Guillaume BOSSARD est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du soutien de l'ANDES à l'achat de
produits locaux par l'épicerie sociale intercommunale
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

19 JUIN 2026

ID : 085-200061265-20260618-2026_4_30-DE

L'Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires (ANDES) est un réseau national qui fédère et accompagne les épiceries sociales et solidaires. Elle œuvre en faveur d'un accès digne à l'alimentation pour les personnes en situation de précarité, en développant des solutions qui conjuguent aide alimentaire, accompagnement social et insertion.

L'ANDES agit notamment pour améliorer la qualité des produits proposés au sein des épiceries solidaires, en favorisant l'approvisionnement en produits frais, locaux et durables. Elle met en place, à ce titre, des dispositifs de soutien financier destinés à faciliter l'achat de denrées issues de circuits courts, contribuant ainsi à soutenir les filières agricoles locales tout en renforçant la qualité nutritionnelle de l'aide alimentaire.

Le CIAS a conclu dès 2024 un contrat de partenariat avec le réseau ANDES pour l'accompagnement au montage du projet de l'épicerie sociale intercommunale bénéficiant ainsi des formations gratuites pour les agents et bénévoles. Le CIAS est devenu membre du réseau ANDES en 2025 et a obtenu par ce biais, un financement pour la création, l'investissement et les achats de denrées, de l'épicerie sociale intercommunale.

En 2026 une nouvelle convention est proposée par l'ANDES au CIAS pour financer l'achat de produits alimentaires issus de producteurs situés en Vendée, par l'épicerie sociale intercommunale et garantir ainsi une alimentation saine et de qualité à ses bénéficiaires.

Ce financement s'établit à 4 156 € sur la base du nombre de bénéficiaires enregistrés dans la file active du logiciel escarcelle de l'épicerie en 2025 soit de 200 personnes. Ces fonds proviennent d'une dotation du Département de la Vendée à l'ANDES qui les redistribue aux épiceries solidaires et sociales vendéennes, membres du réseau.

Cette convention décrit notamment les conditions d'attribution, les engagements du CIAS et les modalités de paiement.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025 03 02 du 5 Juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du CIAS n° 2024-6-08 approuvant le contrat de partenariat avec l'ANDES

Vu la délibération du CIAS n° 2025-1-22 du 28 janvier 2025 approuvant la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025,

Vu le BP 2026 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'ANDES ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, Madame la Vice-Présidente, à signer la convention et à prendre tout acte d'exécution de cette convention.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Le Secrétaire de séance,

Guillaume BOSSARD

Givrand, le 18 juin 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,

Maryse AUGUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr